

Zeitschrift: Technique agricole Suisse
Herausgeber: Technique agricole Suisse
Band: 54 (1992)
Heft: 3

Vorwort: Modification de l'OCE, une tâche de longue haleine... : qui finit par "bien" aboutir!
Autor: Zweifel, Ueli

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Modification de l'OCE, une tâche de longue haleine... qui finit par «bien» aboutir!

La plus grande partie des assemblées annuelles de nos sections ont eu lieu dans le pays sans que l'on ait pu donner des résultats concrets à la requête du groupe de travail de l'OCE, requête adressée au département de Police il y a 6 ans et – semble-t-il – tombée dans les tiroirs de l'oubli. Aujourd'hui, et après moultes interventions de l'ASETA, elle a refait surface avec la bénédiction du Conseil fédéral sous la forme de modifications de l'OCE et de l'OCR.

«Bien»: En fait, on constate avec satisfaction que toutes les propositions de la requête ont reçu un écho positif comme l'a démontré un premier examen du volumineux catalogue des modifications. Pour des raisons de délai, il devrait suffire pour l'instant d'énumérer les modifications les plus importantes. Dans le no 4/92 de TA, nous nous référerons plus en détail au texte de l'ordonnance:

- Jusqu'à une largeur maximale de 3 m, aucune autorisation n'est requise pour équiper des tracteurs de pneus jumelés ou de roues d'adhérence pour les courses entre la ferme et les champs
 - Jusqu'à une largeur de 3 m, les tracteurs à pneus larges ne sont pas considérés comme véhicules spéciaux. Ils ont néanmoins besoin d'une autorisation officielle.
 - Pour les courses entre la ferme et les champs, les engins supplémentaires situées à l'avant du véhicule peuvent atteindre 4 m au maximum à compter du centre du volant jusqu'au point le plus éloigné de l'outil porté.
 - Sur les tracteurs standards, les rétroviseurs doivent être disposés à gauche et à droite de manière que la distance entre l'axe longitudinal du véhicule et le centre du rétroviseur soit de 1,30 m.
 - Les dispositifs d'attelages à boulon (mâchoire de traction) des véhicules tracteurs agricoles avec une charge remorquée garantie de plus de 6000 kg doivent pouvoir pivoter d'au moins 90° de chaque côté de l'axe longitudinal. Sont exceptés les barres et les crochets d'attelage.
 - Les tracteurs – au sens mentionné ci-dessus – devront être équipés d'un raccord destiné au système de freinage continu de la remorque.
 - Les remorques agricoles ont besoin d'un frein de service si le poids garanti de la remorque est supérieur à 3000 kg. Le frein de service doit être efficace sur l'attelage. Jusqu'à un poids garanti de 6000 kg, il suffit que la remorque soit équipée d'un frein de poussée.
 - A partir du 1^{er} janvier 1993, toutes les remorques agricoles devront être munies, à l'arrière de clignoteurs de direction.
 - Après leur première mise en circulation, les tracteurs sont soumis au contrôle après 5 ans puis, chaque fois, trois ans après le dernier contrôle
 - Les chargements de balles de foin ou de paille ou de charges analogues peuvent dépasser latéralement les véhicules jusqu'à 2,50 m.
- Somme toute, cette liste se révèle positive si l'on considère l'économie de travail, la protection du sol et la sécurité routière. Ce sont tout une série de critères positifs qui contrastent avec les mauvaises nouvelles dépendantes de la politique intérieure ou extérieure que l'agriculture reçoit de Berne.

Ueli Zweifel

Sommaire

Editorial

1

TA spécial

80 ^{ème} anniversaire de Fritz Zwyeracher	3
Les musées de technique agricole	5

SVLT/ASETA

L'ASETA à l'AGRAMA	9
--------------------	---

Energie

Du courant produit sur le toit du hangar	10
--	----

Actualités

Transport de lait moderne	14
Les Hollandais vont trop vite (réponse)	17
Journées portes ouvertes à la station fédérale de Grangeneuve, Posieux	25
Répertoire de la protection incendie	25

Technique des champs

AGRITECHNICA	22
--------------	----

Nouvelles des sections

VD: Assemblée annuelle	27
------------------------	----

Revue des produits

29

Rapport FAT no 410

Affouragement individuel automatisé des truies d'élevage	31
--	----

Impressum

18

Page de couverture:

A l'AGRAMA, ce vétéran s'est infiltré parmi les machines «high tech» d'aujourd'hui. En 1922, il n'y avait pas encore des tracteurs suisses; en 1992, ils ont disparu. Entre ces deux dates, une histoire mouvementée qui a marqué des hommes comme Fritz Zwyeracher (TA-Spécial) et la génération des fondateurs de «l'Association suisse des propriétaires de tracteurs». La plaquette, gravée de l'emblème – moderne – de l'ASETA n'a rien perdu de sa popularité. On l'obtient auprès de l'ASETA, 5223 Riniken.